

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 33

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. Delaporte, M. Baptiste,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure,
M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet,
M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud,
M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Le II de l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 est ainsi modifié :

1° Le mot : « sont » est remplacé par le mot « est » ;

2° À la fin, les mots : « les ratios d'analyse financière et les marges financières nécessaires à l'investissement » sont remplacés par les mots : « l'apport positif des projets des établissements en termes d'offres de soin, notamment en diminuant le ratio nombre de malades par soignant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés "Socialistes et apparentés" vise à supprimer toute mention aux ratios d'analyse financière et aux marges financières dans les critères d'attribution des crédits d'investissement du Ségur et à ajouter un critère relatif à l'apport positif des projets des établissements en termes d'offres de soin, notamment ceux qui diminuent le ratio nombre de malades par soignant.

Des solu--tions ont été mises en oeuvre en Californie et en Australie, où le per--son--nel médical et paramédical a réussi à faire pres--sion et obte--nir des ratios par patient pres--crits par la loi et les conven--tions col--lec--ti--ves.

De tels ratios limi--tent le nombre de patients dont doit s'occu--per le personnel. Par exem--ple, en Californie, un ratio de 1 pour 4 infirmières est pres--crit par la loi.

À New South Wales, en Australie, les ratios ont été déter--mi--nés en fonc--tion d'une for--mule d'heures mini--mum de soins infir--miers, par patient, par jour.

Cette for--mule peut varier selon les clas--si--fi--ca--tions au sein de l'hôpi--tal mais, géné--ra--le--ment, les ratios cor--res--pon--dent à 1 pour 4 de jour.

Les études démon--trent une amé--lio--ra--tion des résul--tats des patients à la suite de la mise en place de ratios pres--crits.

Dit autrement : qua--lité des soins rime avec ren--ta--bi--lité budgétaire !

Nous proposons donc un principe simple : que les crédits d'investissement du Ségur soient fléchés vers les projets où de tels ratios sont mis en place.

Tel est l'objet du présent amendement.